Impôts sur les bénéfices

La Compagnie comptabilise les impôts sur les bénéfices en utilisant la méthode axée sur le bilan, selon laquelle l'actif et le passif d'impôts reportés sont déterminés en fonction de l'écart entre leur valeur comptable et leur valeur fiscale, en appliquant les taux d'imposition et les lois fiscales qui seront en viqueur au moment où l'écart est censé se résorber. La variation de l'actif ou du passif d'impôts reportés net est incluse au calcul du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des changements apportés aux taux d'imposition sur l'actif et le passif d'impôts reportés est constatée au bénéfice de la période pendant laquelle le changement survient.

La Compagnie inscrit une provision pour moins-value afin de réduire l'actif d'impôts reportés s'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de ce dernier ne se matérialisera pas, compte tenu des éléments probants liés aux événements futurs.

La Compagnie ne constate l'avantage fiscal découlant d'une position fiscale incertaine que s'il est plus probable qu'improbable que cette position sera maintenue à l'issue d'un examen des autorités fiscales quant à son bien-fondé technique. L'avantage fiscal ainsi constaté correspond au montant le plus élevé présentant une probabilité de réalisation supérieure à 50 pour cent au moment du règlement final. Un passif est inscrit au poste « Avantages fiscaux non constatés » pour tout avantage fiscal réclamé à la déclaration de revenus de la Compagnie ne présentant pas une probabilité de réalisation supérieure à 50 pour cent au moment du règlement final.

Les crédits d'impôt à l'investissement et autres crédits d'impôt similaires sont inscrits au poste « Impôts reportés » des bilans consolidés de la Compagnie et sont comptabilisés au poste « (Économie) charge d'impôts reportés » des états consolidés des résultats à mesure que l'actif connexe est constaté au bénéfice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la Compagnie en circulation au cours de l'exercice. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions pour déterminer l'effet dilutif des actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des options sur actions en cours.

Investissements comptabilisés à la valeur de consolidation

Les investissements de la Compagnie dans des entités sur lesquelles elle exerce une influence notable ou qu'elle contrôle conjointement avec d'autres parties sont comptabilisés à la valeur de consolidation. Ces investissements sont initialement comptabilisés au coût. Par la suite, leur valeur comptable est présentée aux bilans consolidés jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prend fin, avec les ajustements requis pour tenir compte des éléments suivants :

- la quote-part des bénéfices ou des pertes ainsi que du résultat étendu qui revient à la Compagnie, en fonction du nombre d'actions ordinaires et d'instruments assimilables à des actions ordinaires qu'elle détient;
- les amortissements ou la désactualisation liés à tout écart décelé dans le cadre de la comptabilisation initiale de l'investissement;
- les dividendes reçus;
- la dépréciation durable, le cas échéant;
- l'incidence des gains et des pertes intersociétés et des opérations sur capitaux propres.

Les distributions provenant des investissements comptabilisés à la valeur de consolidation sont classées aux états consolidés des flux de trésorerie selon la nature des activités dont elles découlent.

Si la Compagnie acquiert le contrôle d'une entreprise sur laquelle elle était auparavant en mesure d'exercer une influence notable, elle cesse de comptabiliser l'investissement selon la méthode à la valeur de consolidation. L'investissement est réévalué à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, et tout gain ou toute perte résultant de la réévaluation est constaté aux états consolidés des résultats de la Compagnie. Tout montant comptabilisé au titre de l'investissement au poste « Cumul des autres éléments du résultat étendu » des bilans consolidés est alors reclassé et pris en compte dans le calcul du gain ou de la perte. Toute relation préexistante entre la Compagnie et l'entité détenue à titre d'investissement est alors réglée et un gain correspondant ou une perte correspondante est comptabilisé aux états consolidés des résultats de la Compagnie, distinctement de l'acquisition.